

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2022 051

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 6 octobre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize octobre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 octobre 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHE Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme COURTOIS Cécile – M. GOFF Jullian – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.
PRESENTS : 19	
VOTANTS : 24	
	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. LOURS Xavier – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège.
	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine.
	Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

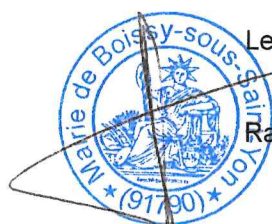
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-219100856-20221013-DEL2022-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 13/10/2022

 Le Maire,
Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.